



MAIRIE DE  
**L'ILE D'YEU**

DEC/CG/24/01/14

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 085-218501138-20240129-240114-AU



## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

### La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**CONSIDERANT** que le Centre de Santé loue à la commune le logement communal situé 5 rue du Petit Chiron à l'Île d'Yeu, afin de faciliter l'accès au logement de ses médecins étudiants et temporaires permettant ainsi d'assurer la sécurité et l'accès aux soins à l'encontre de la population.

**CONSIDERANT** que la convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2023 est arrivée à échéance au 31 décembre 2023, il convient de renouveler l'occupation.

### DECIDE

**DE SIGNER** avec le centre de santé, une convention d'occupation du domaine public, pour l'occupation du bâtiment communal, sous les conditions suivantes :

Descriptif des locaux : dans un immeuble, sis 5 rue du Petit Chiron à l'Île d'Yeu : une entrée, une salle à manger, une cuisine, un cellier, deux chambres, une salle de bain et un wc

Durée : 01/01/2024 au 30/06/2024 avec possibilité de renouvellement par rédaction d'une nouvelle convention

Résiliation : une des parties peut donner congé à l'autre avec un préavis d'un mois qui doit être notifié par courrier

Redevance : 670.23 euros/mois payable d'avance.

Caution : la caution de 583.50€ versée à l'entrée dans le logement sera conservée pour la durée du contrat.

Charges : le montant du loyer ne comprend pas les charges d'eau, d'électricité, de chauffage et de redevance incitative

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 29/01/2024,

La maire  
Carole CHARAT

